



L'ANIMAL EN VILLE

GUIDE PRATIQUE À L'USAGE
DES PROPRIÉTAIRES

ÉDITO

Si l'adoption d'un animal de compagnie est une belle action, c'est aussi une grande responsabilité. Cette décision doit se prendre après une réflexion approfondie. Adopter, c'est partager une période de sa vie avec un animal, prendre l'engagement d'assurer ses besoins vitaux et d'en prendre soin. En retour, votre nouveau compagnon vous apportera beaucoup de bonheur.

Avec ce guide, nous vous informons de dispositifs légaux, de règles de cohabitation apaisée et de soins qu'il vous faudra connaître si vous prenez cette décision.

La Ville de Montpellier a également mis en place de nombreuses infrastructures pour les animaux de compagnie.

Nous prenons à cœur d'assurer le bien-être des animaux et parmi nos dernières actions, nous avons notamment augmenté les subventions pour les associations de protection animale, signé une convention avec la SPA pour la gestion des chiens catégorisés, prévu le financement de tous les types de soins pour des animaux sans propriétaire trouvés dans la commune, et financé des stérilisations aux principales associations s'occupant des chats sauvages.

Nous comptons sur votre mobilisation pour que ces êtres, qui nous sont si chers, puissent cohabiter avec nos concitoyens montpellierains dans les meilleures conditions.

Michaël Delafosse

Maire de Montpellier

Président de Montpellier Méditerranée Métropole

Eddine Ariztegui

Adjoint au Maire

Délégué au bien-être animal



SOMMAIRE



- ADOPTER UN CHAT P.4
- ADOPTER UN CHIEN P.5
- LES AMÉNAGEMENTS URBAINS P.6
- LES ESPACES CHIENS P.7
- LES NACS (NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE) P.8
- LES ANIMAUX ERRANTS P.9
- QUE DIT LA LÉGISLATION ? P.10
- QUESTIONS-RÉPONSES P.11
- NUMÉROS UTILES P.12



ADOPTER UN CHAT

Animal de compagnie par excellence, le chat trouve naturellement sa place dans les appartements, dans les jardins ou sur les toits !
N'oubliez pas de les faire stériliser, vacciner et tatouer.

L'IDENTIFICATION

Il est obligatoire de faire identifier son chat par tatouage et/ou implantation d'une puce. Ces deux méthodes permettent une inscription automatique au fichier félin car l'identification est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012.

Il est judicieux d'ajouter au collier de votre animal une médaille portant votre nom et votre numéro de téléphone.

LES SOINS

Votre animal doit être immunisé contre les maladies infectieuses virales par vaccination. Des rappels doivent être pratiqués chaque année.

Votre vétérinaire vous conseillera sur le protocole le plus approprié et réalisera les vaccinations.

LA STÉRILISATION

Une chatte peut avoir cinq chatons par portée. À ce rythme, il est difficile de les placer. Sa stérilisation, effectuée entre 6 et 8 mois, permet d'éviter les miaulements au moment des chaleurs et garantit une vie plus longue à votre animal.

Stérilisé, le mâle ne laisse plus de marque urinaire. L'opération est à pratiquer par un vétérinaire à partir de 6 mois.

À NOTER

Un animal laissé trop souvent seul peut avoir des problèmes comportementaux. Pendant les vacances, de nombreuses personnes proposent un service de garde.

Contactez un vétérinaire pour être mis en relation.



LE SAVIEZ-VOUS ?

La ville de Montpellier procède à la capture des chats errants via son unité de capture. En partenariat avec les associations de protection féline, ils sont identifiés, stérilisés, soignés et relâchés sur leurs lieux de vie.



ADOPTER UN CHIEN

Adopter un chien est une décision engageante car un chien, comme tout animal de compagnie, demande du temps et des soins au quotidien. Pendant 10 à 15 ans, il conviendra de s'en occuper sans discontinuité et d'en assumer les responsabilités qui en découlent : soins, maîtrise du comportement, identification, assurance, respect d'autrui, de l'environnement et des règlements.

L'IDENTIFICATION

Depuis 1999, la loi rend obligatoire l'identification des chiens.

Elle permet, entre autres, de retrouver plus facilement les animaux égarés. Tatouage, pose d'une puce électronique, ces deux méthodes permettent une inscription automatique à un fichier central.

Il est judicieux d'ajouter au collier de votre animal une médaille portant votre nom et votre numéro de téléphone.

LES SOINS

Un animal en bonne santé est la première garantie d'un comportement sociable.

Une visite régulière chez le vétérinaire, le suivi des vaccinations et principalement celles contre les maladies infectieuses virales préserveront votre chien et vous-même.

Un chiot ou un animal âgé nécessite des consultations régulières.

À NOTER

Si votre chien fugue, détruit, aboie trop, s'il est craintif, n'est pas propre, tire sur la laisse ou n'obéit pas, adressez-vous à un vétérinaire ou à un éducateur canin.

L'ASSURANCE

Il est conseillé de prendre une assurance pour son chien (assurance de responsabilité civile obligatoire pour les chiens catégorisés c'est-à-dire les chiens d'attaque ou de défense).

Lors d'un accident ou de dégâts matériels, une partie des frais sera couverte.

Certaines assurances prennent également en charge des soins et des actes vétérinaires lourds (chirurgie).



Attention, l'abandon de son animal est considéré comme un acte de cruauté susceptible de sanctions pénales.

Ramasser les déjections est un acte de civisme et une obligation. Le montant de la contravention pour ne pas avoir ramassé les déjections peut aller jusqu'à 135€. L'obligation de ramassage des déjections canines ne s'applique pas aux chiens d'assistance aux personnes handicapées.



LES AMÉNAGEMENTS URBAINS

PROPRETÉ

Les déjections de votre animal sont des nuisances, les ramasser est un acte de civisme. C'est pourquoi la Ville de Montpellier a mis à votre disposition des distributeurs de sacs pour les déjections canines.

Vous pouvez aussi vous les procurer au Service Communal d'Hygiène et de Santé (sur le parvis de l'Hôtel de Ville), dans tous les espaces chiens, dans certains parcs de la ville.

Un P.V. de 135€ peut être dressé en cas de non ramassage des déjections animales.



Sur l'espace public, les chiens doivent être tenus en laisse. Même gentil, un chien peut effrayer les promeneurs ou détériorer des équipements et des plantes.

DES ESPACES VERTS

La Ville de Montpellier compte un grand nombre de parcs et de jardins où promener votre chien. Des lieux lui sont réservés, contigus aux parcs mais séparés par une clôture. Dans ces 27 espaces chiens, répartis dans tous les quartiers de la ville, les chiens peuvent courir et s'ébattre en toute liberté.

GUIDE RÉGLEMENTAIRE DE L'ANIMAL

Pour vous aider, la Ville de Montpellier édite un **Guide réglementaire de l'animal**. Outil d'accompagnement et de conseil, notamment en matière de chiens dangereux, il est disponible sur www.montpellier.fr ou au **Service surveillance de la voie publique et de l'environnement urbain**.

8, bd Louis Blanc

04 48 18 32 01

Ouvert de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

À NOTER

Il convient aux propriétaires de chiens de se conformer aux règles d'utilisation et de respecter la propreté de ces espaces chiens.



LES ESPACES CHIENS



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez localiser les distributeurs de sacs pour les déjections canines sur la carte dédiée sur www.montpellier.fr



LES NACS

(NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE)

Les Nouveaux Animaux de Compagnie (NACS), serpents, tortues, iguanes, geckos, mygales, lémuriens ou autres singes sont venus compléter la diversité des animaux de compagnie.

Souvent exotiques et importés plus ou moins légalement, ils peuvent appartenir à des espèces menacées. Un certificat de capacité est parfois obligatoire.

Il faut être compétent pour assurer la vie de ce type d'animaux dans les meilleures conditions.

Leur maintien en bonne santé et l'équilibre complexe de leur milieu de vie, leur biotope d'origine, sont difficiles à entretenir.

De même, l'impact d'un abandon ou d'une évasion d'un NAC peut provoquer des perturbations écologiques graves (prédation, prolifération, maladies).

Il faut savoir qu'en dehors des spécimens nés dans des élevages spécialisés, il est interdit d'acheter un animal protégé par la convention internationale des espèces menacées d'extinction (la CITES).

LES ANIMAUX DE BASSE-COUR ET DE FERME

Soyez attentifs et respectez les règles de la législation en vigueur ainsi que celles de bon voisinage afin de pouvoir conserver vos animaux et des relations sereines avec votre entourage.



Attention, la divagation d'un animal, quelle que soit sa taille, peut provoquer un accident sur la voie publique !



LES ANIMAUX ERRANTS

PIGEON DES VILLES

Familiers à nos yeux, inoffensifs, les pigeons peuvent toutefois, en forte concentration, provoquer des nuisances.

Le pigeonnier des jardins de l'Esplanade présente un double intérêt : il permet non seulement d'attirer les oiseaux pour qu'ils nichent mais il permet aussi de contrôler les naissances en retirant les œufs.



CHATS LIBRES

La Ville de Montpellier organise, en partenariat avec des associations, des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.

Ces campagnes sont nécessaires afin d'éviter la prolifération massive, contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.

En ce sens, ils remplissent une fonction sanitaire non négligeable.



RONGEURS

Il est interdit de les nourrir. Des interventions ponctuelles sont effectuées, si nécessaire.

LA BRIGADE DE CAPTURE DE LA VILLE DE MONTPELLIER

Dans le cadre de l'exercice de pouvoir de police du maire, des Agents de Surveillance de la Voie Publique, dûment formés et habilités, assurent la mission de capture des chiens errants mordeurs, dangereux ou susceptibles de l'être, en assistance technique des forces de l'ordre.

Pour la contacter, appelez le centre de commandement de la police municipale au **04 67 34 59 25**.



QUE DIT LA LÉGISLATION ?

L'IDENTIFICATION

L'identification des animaux vise à protéger votre animal : en cas de perte ou de fugue, si celui-ci n'est pas identifié et si on ne peut remonter jusqu'à vous, votre animal sera considéré comme divaguant et placé en fourrière.

Passé le délai réglementaire de 8 jours ouvrés, il sera cédé à un refuge en vue d'une adoption ou euthanasié si aucune autre solution n'est possible.

En revanche, un chien ou un chat identifié a toutes les chances d'être retrouvé et restitué rapidement à son propriétaire.

Simple et rapide, la démarche d'identification, obligatoire pour tous les animaux domestiques (chiens, chats, furets) à partir de 4 mois, est effectuée par un vétérinaire et permet d'attribuer à chaque animal un numéro unique, soit par tatouage soit par implantation d'une puce électronique, qui renvoie à un dossier dans le fichier national d'identification.

LA CONVENTION

EUROPÉENNE POUR

LA PROTECTION ANIMALE

Cette convention du 13 novembre 1987 pose le principe de la conduite responsable du propriétaire d'un animal de compagnie : il doit le respecter, veiller à son confort, à sa santé et à la satisfaction de tous ses besoins.

Elle n'encourage pas la détention d'animaux sauvages, veille à la bonne tenue du commerce et de l'élevage des animaux de compagnie. Elle interdit notamment les mutilations de toutes sortes destinées à modifier l'apparence physique d'un animal à des fins non curatives.

LE CODE PÉNAL

Le fait d'exercer, publiquement ou non, des sévices graves ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende (article 521-1 du Code Pénal).

LE CODE RURAL

Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce (article 214-1 du Code Rural).

LE CODE CIVIL

Depuis le 16 février 2015, les animaux sont officiellement considérés comme des êtres vivants doués de sensibilité.

L'ARRÊTÉ MUNICIPAL

Du 22 juillet 2009 relatif à l'hygiène, la salubrité, la tranquillité publique et la circulation des animaux précise que les chiens doivent être tenus en laisse sur tout le territoire de la commune car dans le cas contraire, les contrevenants s'exposent à des amendes ; que le port de la muselière est obligatoire dans les lieux dits « sensibles » ; que le regroupement des chiens est interdit sauf arrêté municipal préalable.

QUESTIONS-RÉPONSES



QUE FAIRE SI JE TROUVE UN ANIMAL ?

Contactez la brigade de capture : **04 67 34 59 25**.

QUE FAIRE SI JE PERDS MON ANIMAL ?

Si votre animal domestique (chien, chat, furet) est tatoué ou identifié, contactez un vétérinaire, la SPA ou la fourrière animale, dans les plus brefs délais afin qu'ils puissent consulter le fichier national.

QUE FAIRE EN CAS DE DÉCÈS DE SON ANIMAL DE COMPAGNIE ?

Déclarer son décès auprès du fichier canin/félin en complétant, avant envoi, la carte d'identification au service ICAD puis contacter votre vétérinaire pour l'incinération.

Il vous renseignera aussi sur le cimetière pour animaux le plus proche de votre domicile. L'enterrement dans votre jardin est possible mais soumis à des normes.

JE VOUDRAIS ADOPTER UN CHIEN, QUELS DOCUMENTS SONT OBLIGATOIRES ?

Il faut se présenter au refuge ou à la SPA muni de sa carte d'identité. Après un entretien, l'animal qui correspond le mieux à vos souhaits et à vos attentes pourra vous être confié.

Prenez le temps de la réflexion : vos attentes doivent être compatibles avec votre mode de vie et celui de votre futur compagnon.



NUMÉROS UTILES

HÔTEL DE VILLE DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

1, place Georges Frêche
Centre de commandement
de la police municipale
04 67 34 59 25

UNITÉ DE CAPTURE 04 99 58 80 26

FICHIERS NATIONAUX

Chiens et chats : www.i-cad.fr

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

Place Georges Frêche
Standard : 04 67 34 73 41
Désinfection, désinsectisation,
dératisation : 04 67 34 71 88

SERVICE DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE & DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET BUREAU DE L'ANIMAL EN VILLE

8, boulevard Louis Blanc
04 48 18 32 01

FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE NOÉ

185, lieu-dit « Carré du Roi »
34 750 Villeneuve-lès-Maguelone
04 67 27 55 37

SPA

185, lieu-dit « Carré du Roi »
34 750 Villeneuve-lès-Maguelone
04 67 27 73 78



Pour un animal errant, accidenté, appelez le 18.
Attention l'animal accidenté peut souffrir et avoir
des réactions de défense parfois violentes.

MAIRIE DE MONTPELLIER

1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 34 70 00

Tramway 1 et 3, arrêt "Moularès - Hôtel de Ville"
Tramway 4, arrêt "Georges Frêche - Hôtel de Ville"